



## REGLEMENT DU CONCOURS

Le Trophée Entreprise & Territoire a pour objectifs d'encourager et valoriser les initiatives porteuses de l'économie réunionnaise de demain. Il récompensera l'entreprise qui aura mis en place le plus de démarches, d'initiatives contribuant à faire gagner le territoire réunionnais.

### **Article 1 – Organisateur**

Le Trophée Entreprise & Territoire est organisé par la CPME Réunion, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de la Réunion ; domiciliée au 54 chemin Cachalot, 97410 Saint Pierre (La Réunion, France).

### **Article 2 – Entreprises concernées**

Peuvent candidater, toutes les entreprises adhérentes à la CPME Réunion au moment de l'inscription, à jour de leurs cotisations et sans durée minimale d'adhésion.

Ne peuvent concourir les membres du jury ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), ni les collaborateurs ou les associés de l'organisateur et les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

### **Article 3 – Modalités de participation**

#### **Article 3.1 – Dossier de candidature**

L'inscription au Trophée Entreprise & Territoire doit obligatoirement être effectuée sur le site : [www.trophee-et.re](http://www.trophee-et.re).

Suite à l'inscription en ligne, l'entreprise se verra demander de compléter et envoyer sous 15 jours, un dossier de candidature.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le dossier de candidature dûment rempli et signé
- Un extrait du K-Bis datant de 3 mois à la date de l'inscription de l'entreprise au Trophée
- La photocopie d'une pièce d'identité du ou de la chef(fe)d'entreprise
- Tout document que l'entreprise souhaite porter à la connaissance des organisateurs (revue de presse, visuels d'illustration de l'entreprise ...).

Tout dossier incomplet, illisible, ou reçu après la date et l'heure limite ou sous autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'entreprise participante.

### Article 3.2 – Dates du concours

- Les inscriptions seront ouvertes à partir du 26 Janvier 2017 à 09H00 et se clôtureront le 10 Mars 2017 à 16H00.
- Les périodes d'audits en entreprise commenceront le 07 Avril 2017 pour finir le 12 Avril 2017. Les candidats au Trophée doivent impérativement proposer une demi-journée parmi ces dates aux étudiants afin de venir évaluer l'entreprise sur site.
- Les dossiers seront présentés devant un jury d'admission le 25 Avril 2017.
- Les finalistes passeront devant le grand jury, le jour de la cérémonie de remise du Trophée, le 04 Mai 2017.
- La cérémonie de remise du Trophée aura lieu au Domaine du MOCA, à Montgaillard.

### Article 4 – Jury

Le secrétariat technique du Trophée, assuré par la CPME Réunion, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de la sélection.

Un jury constitué des partenaires du Trophée, accompagné d'un huissier désignera le lauréat 2017 à l'aide d'une grille de notation.

### Article 5 – Prix

À l'occasion de la cérémonie du Trophée Entreprise & Territoire, l'entreprise lauréate se verra remettre les prix suivant :

- Une vidéo institutionnelle de son entreprise,
- La création ou la refonte de son site internet,

- Un bon d'une valeur de 2000 euros pour le développement de ses activités
- Un voyage A/R vers Paris
- Une double page dans RéuMag.

L'entreprise lauréate s'engage à être représentée lors de la cérémonie de remise de prix, afin de recevoir leur prix. À défaut de représentation, le prix sera définitivement perdu.

## **Article 6 - Responsabilités**

### **Article 6.1 – Engagement des candidats**

Les candidats au Trophée s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisation,
- Respecter scrupuleusement les critères de participation au Trophée,
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature.

### **Article 6.2 – Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Trophée, s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

### **Article 6.3 – Litiges**

- Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quand aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation. Le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.
- L'organisateur se réserve le droit d'écouter, de modifier ou d'annuler le Trophée à tout moment si les circonstances le réclament, sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.
- Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par le comité organisateur.

## **Article 7 – Publicité et communication**

Le lauréat du Trophée autorise la CPME Réunion ainsi que tous les partenaires à publier ses coordonnées complètes et sa description non confidentielle de son projet telle que présentée dans les dossiers de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liée au Trophée, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, vidéos.